

RÈGLEMENT DU CONCOURS INSTAGRAM "BEAUREGARD DES SORCIERS 2022" À HÉROUVILLE SAINT-CLAIR

Article 1 - L'organisateur du concours

Suite à l'organisation de l'événement "Beauregard des sorciers" du 4 au 6 novembre 2022, la Ville d'Hérouville Saint-Clair maintient l'organisation du concours photos instagram sur le thème des sorciers.

La Mairie d'Hérouville Saint-Clair est située 11, place François-Mitterrand, 14200 HérouvilleSaint-Clair sous l'identifiant SIRET : 211 403 274 000 15.

Des informations relatives au jeu concours seront diffusées sur la page Instagram de la Ville d'Hérouville Saint-Clair : https://www.instagram.com/herouville_saint_clair/ et sur la page du site internet de la Ville : www.herouville.net

Article 2 - Participation

La participation au Jeu est ouverte à toutes les personnes réunissant les conditions cumulatives suivantes :

- Si le participant est mineur, il doit fournir une autorisation parentale (disponible en téléchargement sur le site de la Ville), (si plusieurs personnes figurent sur la photo, chaque personne doit autoriser)
- Le participant doit résider à Hérouville Saint-Clair
- Disposer d'un accès internet (fixe ou mobile) ;
- Disposer d'un compte public à son nom sur le réseau social Instagram

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au concours. La Ville pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au concours est strictement personnelle, limitée à 1 par personne physique (même nom, prénom et adresse) et par compte Instagram sur le réseau social et entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions.

Chaque participant déclare être l'auteur de sa photographie, titulaire des droits d'exploitation sur sa photographie et garantit à la Ville d'Hérouville que la photographie proposée est une création originale ne portant pas atteinte aux droits des tiers (droits d'auteur, droit à la vie privée, droit à l'image, droit des marques, etc.).

La Ville d'Hérouville se réserve le droit d'exclure du concours les photos ne respectant pas des règles de déontologie en vigueur (charte de bonnes conduites, respect des bonnes mœurs, etc.).

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du concours et la non-attribution du lot qu'il aurait pu éventuellement gagner ainsi que l'invalidation de sa participation, sans que la responsabilité de la Ville ne puisse être engagée.

Article 3 - Modalités de participation

La participation à ce concours photo est gratuite.

La participation est accessible uniquement sur le réseau social Instagram. Une participation sous toute autre forme ou par tout autre moyen, notamment par voie postale, ne pourra être prise en compte.

La photo peut être prise depuis chez vous ou durant l'événement « Beauregard des sorciers 2022 » organisé du 4 au 6 novembre 2022 en respectant le thème "magie", "sorciers" pour la prise de vue (ex: photo de déguisement, décors, ambiance...)

Durée du concours : pour participer au concours photo, le participant devra publier sa photo entre le vendredi 4 novembre 2022, début de l'événement, jusqu'au lundi 7 novembre 2022 inclus (minuit - date et heure de connexion de France métropolitaine faisant foi). Les photos antérieurs ou postérieurs à cette durée ne pourront être acceptées.

Pour que votre photo soit prise en compte lors de ce concours, vous devez respecter quelques règles :

- **Le thème :** le thème "magique", "sorciers" doit ressortir de la prise de vue.
- **Les mentions :**
 - Publier leurs photos sur Instagram avec le hashtag #brgsorciers2022
 - Identifier le compte Instagram d'Hérouville Saint-Clair sur la photo @herouville_saint_clair
- **Les critères techniques :**
 - Avoir un compte instagram public
 - Votre photo doit être de bonne qualité (minimum 1 MO),
 - Votre photo ne doit pas faire l'objet d'un montage.
- **Les critères légaux :**
 - Chaque participant est tenu de participer en personne, il ne pourra pas participer au nom d'une autre personne.
 - Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents

- Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

La Ville d'Hérouville Saint-Clair se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

Article 4 - Désignation du gagnant et attribution du lot

Le jury sélectionnera 3 gagnants. Toutes les photos des participants seront mises en avant lors d'une exposition (dans la limite de 15 participants).

Le jury sera composé du maire, Rodolphe Thomas, du maire adjoint à la jeunesse et la citoyenneté, Abderrahmane ZERROUKY, du maire-adjoint en charge de la Culture, Agnès Dolhem, ainsi que du service communication et du service jeunesse de la Ville d'Hérouville Saint-Clair. Le jury désignera la photo gagnante selon les critères suivants :

- Le respect du thème et du règlement
- La qualité technique de la prise de vue
- L'originalité de la photo

La Ville d'Hérouville Saint-Clair informera les gagnants dans un délai de 10 jours maximum. **Le gagnant et les participant ainsi contacté et identifié dans la publication devra alors dans un délai de 5 jours, par retour de message privé au compte instagram, confirmer qu'il accepte que sa photo soit exposée, qu'il nous transmette le fichier d'origine pour impression de sa photo en vue de l'exposition et qu'il nous transmette des informations complémentaires (nom, prénom, âge, contacts).**

Il faudra également remplir une attestation de droit à l'image toutes les personnes présentes sur la photo et si le(s) participant(s) est mineur, l'autorisation parentale. Documents disponibles sur le site de la Ville.

Le défaut de réponse du gagnant dans les conditions et le délai susvisé vaudra renonciation pure et simple à son lot, lequel ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. A toutes fins, il est précisé que les Participants non gagnants n'en seront pas informés.

Article 5 - Description, valeur et remise des dotations

Dans le cadre de ce concours, la Ville d'Hérouville Saint-Clair met en jeu pour les participants : la possibilité de voir exposer sa photo sélectionnée dans un lieu d'exposition de la mairie. Cette exposition et la remise des lots seront organisées dans les plus brefs délais, la date vous sera communiqué ultérieurement.

Lorsque cela sera possible, les gagnants/participants seront conviés au vernissage de cette exposition en présence des élus référents. Des lots seront également remis.

Dans un premier temps, les photos des gagnants seront partagées sur tous les réseaux

sociaux de la Ville dans les 10 jours maximum après le concours

Du fait de l'acceptation de leur prix, les gagnants autorisent la Ville d'Hérouville Saint-Clair à utiliser leur image, prénom et initiale du nom, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent concours (ex : les éditions du Beauregard des sorciers) sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné, et ceci pour une durée maximale de 10 ans à compter de la remise des prix.

La Ville ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, lors de la livraison du lot. La Ville d'Hérouville Saint-Clair n'assumera aucune responsabilité quant à l'acceptation et/ou l'utilisation du lot et les dommages pouvant éventuellement en résulter.

Article 6 - Consultation du Règlement

Le règlement peut être consulté, téléchargé et imprimé gratuitement en ligne sur le site internet de la Ville d'Hérouville Saint-Clair.

Article 7 - Litiges et responsabilités

La Ville d'Hérouville Saint-Clair ne saurait être tenue pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération devait être modifiée, reportée, annulée partiellement ou totalement.

Si les circonstances l'exigent, la Ville se réserve la possibilité de remplacer un lot par un autre lot d'une valeur commerciale au moins équivalente. La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, dans sa version en vigueur au moment de la participation. Aucune contestation s'y rapportant ne pourra être admise.

La Ville d'Hérouville Saint-Clair pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours, s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

Le présent concours est hébergé par Instagram. Chaque participant devra respecter les conditions d'utilisation d'Instagram. Le participant reconnaît par ailleurs être informé des conditions générales d'utilisation et de la politique de confidentialité du réseau social Instagram qui peuvent être consultées directement sur Instagram.

La Ville d'Hérouville Saint-Clair n'assume aucune responsabilité quant au contenu et à l'utilisation du réseau social Instagram. De même, le participant décharge Instagram de toute responsabilité quant à l'organisation de ce concours et déclare avoir pris connaissance qu'Instagram, n'en est ni le gestionnaire, ni le parrain.

Article 8 - Informatique et Liberté

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au règlement général sur la protection des données (RGPD). La Ville d'Hérouville Saint-Clair a développé, en qualité de responsable de traitement, un service permettant la gestion du concours qui repose sur le consentement. Ces données seront exclusivement destinées aux agents du service Communication de la mairie et seront conservées 10 ans après la fin du concours.

Toute demande d'accès, de modification, de rectification, de limitation, d'opposition et de suppression dont vous disposez doit être adressée au Délégué à la protection des données de la Ville d'Hérouville Saint-Clair en lui écrivant à l'adresse suivante – Hôtel de Ville - Place François Mitterrand - 14200 Hérouville-Saint-Clair ou en envoyant un courriel **donneespersonnelles@herouville.net**, sous réserve de dûment justifier de votre identité en joignant une copie d'un titre officiel d'identité à votre demande.

Vous êtes informé de la possibilité d'introduire une réclamation relative aux traitements de vos données à caractère personnel auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) - 3 Place de Fontenoy 75007 Paris – www.cnil.fr

Article 9 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le concours sont strictement interdite.